

Commission de la Mobilité et des Travaux publics

Procès-verbal de la réunion du 18 janvier 2024

(La réunion a eu lieu par visioconférence)

Ordre du jour :

1. 8224 Projet de loi portant sur la construction des extensions de la ligne de tramway à Luxembourg entre les stations Rout Bréck-Pafendall et Laangfur au Kirchberg et entre les stations Gare Centrale et Hollerich
- Rapporteur : Madame Corinne Cahen

- Présentation et adoption d'un projet de rapport
2. 8200 Projet de loi relative au réaménagement du Camp militaire à Waldhof

- Désignation d'un nouveau rapporteur
- Présentation du projet de loi
- Examen du projet de loi et de l'avis du Conseil d'État
3. 8323 Projet de loi relative au réaménagement du champ de tir au Bleesdall

- Désignation d'un rapporteur
- Présentation du projet de loi
- Examen du projet de loi et de l'avis du Conseil d'État
4. Divers

*

Présents : Mme Liz Braz remplaçant Mme Francine Closener, Mme Corinne Cahen, M. Yves Cruchten, Mme Claire Delcourt, M. Emile Eicher, M. Félix Eischen, M. Jeff Engelen, M. Fernand Etgen, M. Paul Galles, M. Marc Goergen, M. Gusty Graas, Mme Françoise Kemp remplaçant M. Marc Lies, Mme Sam Tanson remplaçant M. Meris Sehovic, M. Charel Weiler

M. David Wagner, observateur délégué

Mme Yuriko Backes, Ministre de la Mobilité et des Travaux publics

M. Tom Weisgerber, M. Max Dörner, M. Frank Vansteenkiste, M. Ben Hubert, M. Luc Dhamen, Directeur de l'Administration des bâtiments publics ; du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics

Mme Nina Garcia, M. Frédéric Welsch, Direction de la Défense ; du Ministère des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et du Commerce extérieur

M. Yan Sales, du groupe politique démocratique

Mme Tania Sonnetti, de l'Administration parlementaire

Excusé : M. Luc Emering

*

Présidence : Mme Corinne Cahen, Présidente de la Commission

*

1. 8224 Projet de loi portant sur la construction des extensions de la ligne de tramway à Luxembourg entre les stations Rout Bréck-Pafendall et Laangfur au Kirchberg et entre les stations Gare Centrale et Hollerich

À la suite d'une brève présentation du projet de rapport par Madame le Président-Rapporteur, ledit projet est adopté à l'unanimité des membres présents.

2. 8200 Projet de loi relative au réaménagement du Camp militaire à Waldhof

À titre liminaire, Monsieur le député Luc Emering (DP) est désigné nouveau rapporteur du projet de loi par la commission parlementaire.

Il est procédé à une présentation du projet de loi, pour le détail de laquelle il a lieu de se référer au document parlementaire 8200⁰, ainsi qu'à la présentation PowerPoint parvenue aux membres de la commission par courriel.

*

Suite à une erreur technique non imputable au secrétariat de la commission parlementaire, une partie de l'enregistrement de la réunion a été effacée. Il est donc impossible de retracer de manière détaillée la totalité de l'échange de vues subséquent à la présentation du projet de loi et à l'examen de l'avis du Conseil d'État.

*

La guerre d'agression de la Russie contre l'Ukraine et ses implications pour la sécurité sur le continent européen rappellent la nécessité de disposer d'une armée efficace, fonctionnelle et capable de répondre de manière circonstanciée à diverses situations de crise. L'invasion russe en Ukraine a également pour conséquence le renforcement des capacités de dissuasion et de défense au niveau de l'OTAN et de l'Europe en particulier, dont le domaine des infrastructures.

Le projet du réaménagement du Camp militaire à Waldhof (les bâtisses datant de l'après-guerre), dont les planifications de rénovation ont été entamées en

2018, est indispensable dans le cadre de la modernisation des infrastructures militaires nationales, dont une grande partie se présente dans un état vétuste (Hårebiørg, champ de tir Bleesdall, site de la NSPA à Capellen). Des améliorations ponctuelles ont été opérées au fil des années.

L'ambition est de soutenir durablement l'Armée et l'effort de défense, ainsi que l'attractivité que présente une infrastructure moderne.

Dans ce contexte, il est également rappelé l'accident tragique survenu le 14 février 2019 au camp militaire à Waldhof, qui a causé la mort de deux sous-officiers et grièvement blessé deux autres membres de l'Armée, ce qui souligne davantage l'importance de disposer de sites répondant aux dernières mesures de sécurité.

Pour ce qui est de la situation actuelle, il est précisé que le Camp militaire se situe dans le massif forestier du Gréngewald au centre du pays, en toute proximité des axes autoroutiers. Malgré quelques améliorations opérées au fil des années, les bâtisses datant de l'époque de l'après-guerre ne sont plus alignées aux normes de sécurité générale et technique en vigueur. Le bâtiment administratif, chauffé par une chaudière au mazout, présente également des performances thermiques insatisfaisantes. En outre, la politique de gestion de stockage de munitions OTAN a fortement évolué au fil du temps. Une analyse menée en 2019 conclut qu'une réorganisation complète de la zone de stockage des munitions est nécessaire.

Les infrastructures existantes ne répondent ni aux besoins fonctionnels d'une armée moderne, ni aux exigences légales qui s'imposent en matière de sécurité et de santé au travail, ni aux standards de l'OTAN en terme de gestion de stockage de munitions. Le réaménagement complet du Camp militaire à Waldhof permet de remédier à cette situation.

Le réaménagement complet du site concourt à atteindre plusieurs objectifs, dont notamment :

- des conditions adéquates de sécurité et de santé au travail pour le personnel stationné sur site ainsi que pour les usagers externes, notamment en ce qui concerne les dispositifs de protection contre les incendies ;

- la création d'une capacité suffisante de stockage de munitions pour les années à venir ;

- une gestion de stockage des munitions conforme aux normes en vigueur de l'OTAN, qui prévoit entre autres une réduction des risques par décomposition des tâches en différents environnements de travail. Le stockage permanent de la munition est à assurer par des dépôts de type ECM (earth covered magazine) couramment dénommés « igloos » se retrouvant en toute proximité des infrastructures de stockage temporaire, de l'entreposage, du chargement et du déchargement et de la maintenance permettant ainsi toute sorte d'opération courante sur la munition dans un environnement sécurisé spécifique ;

- une restructuration fonctionnelle de la zone de stockage en adéquation avec les contraintes sécuritaires imposées par les normes otaniennes en vigueur, notamment en terme de distances de sécurité entre les différentes infrastructures précitées et celles résultant de contraintes extérieures telles que les réseaux de transport de véhicules et d'énergie ;

- une séparation entre la zone administrative (zone 1) et la zone de stockage (zone 2) ;
- une zone administrative adaptée aux besoins de l'Armée luxembourgeoise à moyen terme quant aux surfaces et fonctions pour les bureaux, les formations, le gardiennage et la logistique sur site ;
- une sécurisation périmétrique efficace, axée sur la protection anti-intrusion du site et respectueuse de son environnement naturel ;
- une performance énergétique qui correspond aux standards actuels en la matière ainsi qu'une meilleure résilience des capacités, plus particulièrement en termes d'approvisionnement en ressources énergétiques constituant un nouveau pas important vers une défense plus verte.

Pour ce qui est des utilisateurs du site, il est relevé que le Service de déminage de l'Armée luxembourgeoise (SEDAL) est en charge de la gestion de la munition stockée sur le site. Depuis les années 1980, le dépôt de munitions de l'Armée est également sollicité par d'autres acteurs, à savoir la NSPA, la Police grand-ducale, l'Administration des douanes et accises ou encore le Ministère de la Justice.

De manière générale, le programme de construction prévoit la restructuration et la mise en sécurité de l'ensemble des infrastructures du site avec :

- le réaménagement de la zone 1 incluant la construction d'un bâtiment administratif et d'un hangar pour l'entreposage du matériel inerte du SEDAL ;
- la restructuration de la zone 2 avec la construction de treize dépôts pour munitions de type ECM, d'un hangar dédié au stockage de la munition de recollement, d'un atelier munition ainsi que d'une zone d'attente pour véhicules ;
- la sécurisation périmétrique du site intégrant de nouveaux dispositifs de surveillance et de sécurité physique.

Le site dispose d'une superficie d'environ 29 ha. Le terrain est principalement constitué d'une forêt d'hêtres et comprend une zone administrative (zone 1) de 2,2 ha à l'est du site ainsi que plusieurs dépôts de munitions éparpillés dans la zone de stockage (zone 2) de quelque 26,5 ha.

La restructuration fonctionnelle du site engendre une concentration des dépôts de munitions en une seule zone définie en raison d'aspects sécuritaires. La surface nécessaire au stockage des munitions (zone 2) a pu être revue vers la baisse par rapport à la situation actuelle d'environ 26,5 ha à 16,5 ha.

La zone résiduelle de 10 ha se situe en dehors du périmètre de la future clôture périmétrique du site et fait l'objet d'une renaturation.

Au niveau du stockage permanent de munitions, les hangars de stockage existants sont remplacés par treize nouveaux dépôts de type ECM qui reçoivent les munitions de différents types, utilisés au sein de l'Armée. Un espace de stockage est également mis à disposition d'autres acteurs tels que

la Police grand-ducale, l'Administration des douanes et accises ou encore la NSPA.

Pour ce qui est du stockage temporaire de munitions, un abri pour le stockage de la munition de recollement est également aménagé dans la zone 2. Avec une surface de près de 100 m², l'abri permet l'entreposage temporaire des munitions datant principalement de la Deuxième Guerre mondiale collectées par les démineurs du SEDAL et destinées à être détruites dans les meilleurs délais suivant les procédures en vigueur. À noter que le site du Waldhof n'héberge pas d'infrastructures spécifiques pour la destruction de la munition de recollement.

Un nouvel atelier de munitions EWS (explosive workshop) d'une superficie de 280 m² est aménagé dans la zone de stockage. Les locaux permettent toute sorte d'opérations courantes de maintenance sur la munition dans un environnement sécurisé telle que l'emballage et le déballage de la munition.

Le chargement et le déchargement des camions se fait sur une aire aménagée à cet effet à proximité immédiate du dépôt de munitions. Une deuxième aire, appelée « zone d'attente » (« holding yard ») permet le stationnement d'un camion ou d'un conteneur pour une durée limitée.

Le site est situé dans le Gréngewald et est entouré par quatre routes fréquentées :

- à l'est : l'autoroute A7 ;
- au sud : la route nationale N11 ;
- au nord : la route régionale CR 126 ;
- à l'ouest : la route régionale CR 119 (N30)

Le site du Camp militaire se situe en partie dans la zone spéciale de conservation « Grunewald » faisant partie intégrante du réseau « Natura 2000 ». Au niveau du plan d'aménagement général de la commune de Niederanven, le dépôt de munition se trouve intégralement en zone verte. Le reclassement en zone militaire est en cours moyennant l'adoption d'un plan d'occupation du sol au sens de la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire afin de régulariser la situation urbanistique de ce site de facto militaire.

Au niveau de l'accessibilité, l'accès vers le Camp militaire à Waldhof se fait par les routes N11 et CR 126.

L'enveloppe budgétaire à accorder pour le financement des frais relatifs à ce réaménagement ne peut dépasser le montant de 81 500 000 euros. Les dépenses occasionnées seront liquidées à la charge des crédits du Fonds d'investissements publics administratifs.

Par ailleurs, la loi en projet prévoit que les travaux sont déclarés d'utilité publique, ceci afin de pouvoir procéder en cas de besoin aux acquisitions nécessaires par la voie d'expropriation.

La commission parlementaire procède à l'examen des articles, ainsi que de l'avis du Conseil d'État du 10 octobre 2023.

Dans ses observations générales, le Conseil d'État relève le caractère lacunaire de la fiche financière qui se limite à indiquer de manière superficielle les coûts des travaux projetés sans indiquer de manière plus précise en quoi consistent les différents travaux de réaménagement qui génèrent lesdits coûts.

Article 1^{er}

L'article 1^{er} autorise le Gouvernement à « procéder au réaménagement du Camp militaire de Waldhof ».

En ce qui concerne la nature des travaux envisagés, dans son avis du 10 octobre 2023, le Conseil d'État déduit de l'exposé des motifs qu'il ne s'agit pas de simples travaux de réaménagement du camp militaire, mais plutôt du remplacement de l'ensemble de l'infrastructure du site. Ainsi, et pour ce qui est de la zone 1 qui accueille l'infrastructure administrative, le bâtiment existant sera démolé et remplacé par un nouveau bâtiment. Pour ce qui est ensuite de la zone 2 qui est constituée de la zone de stockage des munitions, les hangars de stockage existants seront remplacés par treize nouveaux dépôts. La formulation de l'autorisation induit ainsi en erreur sur la portée des travaux.

Le Conseil d'État se doit de rappeler que l'exigence constitutionnelle d'une loi spéciale de financement demande de la part des auteurs d'un projet de loi du genre de celui sous rubrique de déterminer avec toute la précision requise l'affectation de l'enveloppe financière qu'il est demandé à la Chambre des Députés d'autoriser. En prévoyant, à l'article 1^{er} du projet de loi sous rubrique, une enveloppe globale pour le « réaménagement du camp militaire », alors qu'il découle du budget et des explications joints audit projet qu'il s'agit non pas de simples travaux de réaménagement, mais bien du remplacement de l'ensemble de l'infrastructure du site, le projet de loi ne saurait être lu comme satisfaisant à la condition de spécialité requise par l'article 117, paragraphe 3, de la Constitution. Au vu de ce qui précède, le Conseil d'État s'oppose formellement au libellé de l'article 1^{er}.

Dans ses observations d'ordre légistique, la Haute Corporation note encore qu'il y a lieu d'écrire le terme « camp » avec une lettre « c » initiale minuscule afin de se référer systématiquement au « camp militaire à Waldhof ».

Afin de permettre au Conseil d'État de lever son opposition formelle, la commission parlementaire propose de préciser qu'il s'agit également du remplacement de l'ensemble des infrastructures du camp militaire à Waldhof, y compris la déconstruction d'infrastructures existantes et la construction de nouvelles infrastructures.

La commission parlementaire propose par conséquent d'amender l'article 1^{er} du projet de loi comme suit :

« **Art. 1^{er}.** Le Gouvernement est autorisé à procéder au réaménagement et au remplacement de l'ensemble des infrastructures du Camp militaire à Waldhof, y compris la déconstruction d'infrastructures existantes et la construction de nouvelles infrastructures. »

Suite à cette proposition d'amendement, la commission parlementaire estime qu'il y a également lieu d'adapter l'intitulé du projet de loi. Par ailleurs, la commission parlementaire décide de faire droit à la remarque du Conseil d'État dans son avis du 10 octobre 2023, qu'il y a lieu d'écrire le terme « camp » avec

une lettre « c » initiale minuscule afin de se référer systématiquement au « camp militaire à Waldhof ».

L'intitulé prend dès lors la teneur suivante :

« Projet de loi relative au réaménagement et au remplacement de l'ensemble des infrastructures du Camp militaire à Waldhof ».

Article 2

Cet article détermine l'enveloppe budgétaire servant au financement du projet - sachant que les dépenses ne peuvent pas dépasser le montant de 81 500 000 euros - rattachée à l'indice semestriel des prix de la construction valable au 1^{er} octobre 2022 (valeur 1 071,67). Il comporte en outre la clause usuelle d'adaptation des coûts à l'évolution de cet indice.

L'article sous examen n'appelle ni d'observation de la part de la Haute Corporation ni de la part de la commission parlementaire quant au fond.

Article 3

Cet article précise que les dépenses sont imputables sur les crédits du Fonds d'investissements publics administratifs.

L'article sous examen n'appelle ni d'observation de la part du Conseil d'État ni de la part de la commission parlementaire quant au fond.

Article 4

Cet article dispose que les travaux dont question sont déclarés d'utilité publique, afin de pouvoir procéder en cas de besoin aux acquisitions nécessaires par la voie d'expropriations.

L'article sous examen n'appelle ni d'observation de la part de la Haute Corporation ni de la part de la commission parlementaire quant au fond.

Quant à la forme, le Conseil d'État note que le terme « ci-dessus » est superfétatoire et à omettre. La commission parlementaire décide de faire droit à la remarque du Conseil d'État.

Une lettre d'amendement est à préparer par le secrétariat de la commission parlementaire dans les meilleurs délais.

3. 8323 Projet de loi relative au réaménagement du champ de tir au Bleesdall

À titre liminaire, Monsieur le député Fernand Etgen (DP) est désigné rapporteur du projet de loi par la commission parlementaire.

Il est procédé à une présentation du projet de loi pour le détail de laquelle il a lieu de se référer au document parlementaire 8323⁰, ainsi qu'à la présentation PowerPoint parvenue aux membres de la commission par courriel.

*

Suite à une erreur technique non imputable au secrétariat de la commission parlementaire, une partie de l'enregistrement de la réunion a été effacée. Il est donc impossible de retracer de manière détaillée la totalité de l'échange de vues subséquent à la présentation du projet de loi et à l'examen de l'avis du Conseil d'État.

*

La guerre d'agression de la Russie contre l'Ukraine rappelle à quel point il est important de disposer d'une armée efficace, fonctionnelle et capable de répondre de manière circonstanciée à diverses situations de crise. L'invasion russe en Ukraine a également pour conséquence le renforcement des capacités de dissuasion et de défense, en particulier au niveau de l'OTAN et de l'Europe. Le domaine des infrastructures n'échappe pas à l'ambition de soutenir durablement l'Armée ainsi que l'effort de défense dans les années à venir. Le gouvernement s'est engagé de porter l'effort de défense à 1% du PIB à l'horizon 2028 (et 2% du RNB à l'horizon milieu des années 2030).

Le projet de réaménagement du Champ de tir au Bleesdall, dont les planifications de rénovation ont été entamées en 2018, est indispensable dans un cadre plus large de modernisation des infrastructures militaires nationales (Härebiërg, dépôt de munition à Waldhof, site de la NSPA à Capellen), dont une grande partie se présente dans un état vétuste.

En effet, les bâtisses du Bleesdall datent de l'après-guerre.

Aujourd'hui, le site dispose d'un bâtiment administratif, d'un stand de tir pour pistolets, d'un stand de tir de 400 mètres, ainsi que d'une zone de destruction de munitions.

Le réaménagement du champ de tir au Bleesdall s'impose, étant donné que la situation actuelle ne répond ni aux besoins fonctionnels d'une armée moderne, ni aux exigences légales s'imposant en matière de sécurité et de santé au travail, ni aux standards actuels en matière de tir militaire.

Le réaménagement complet du site concourt à atteindre plusieurs objectifs, dont notamment :

- création de conditions adéquates de sécurité et de santé au travail ;
- aménagement de stands de tirs permettant aux tireurs de s'exercer suivant les nouveaux paradigmes en la matière ;
- création d'une capacité maximale de 30 tireurs simultanés sur 3 stands ;
- mise à disposition d'installations multifonctionnelles pour différents niveaux de tireurs, tant au débutant qu'au tireur d'élite ;
- augmentation de la charge maximale autorisée de destruction d'obus et de munitions de recollement ;
- aménagement d'une zone administrative adaptée aux besoins de l'Armée en ce qui concerne les surfaces et les fonctions pour l'instruction, les formations et la maintenance du site ;
- sécurisation périmétrique efficace ;
- performance énergétique des bâtisses correspondant aux standards actuels en la matière ainsi qu'une meilleure résilience des capacités et

plus particulièrement en terme d'approvisionnement en ressources énergétiques menant vers une défense plus verte.

Le programme de construction prévoit le réaménagement et la mise en sécurité de l'ensemble des infrastructures du site dont :

Zone 1 – Zone administrative

- Bâtiment administratif ;
- zone d'instruction extérieure ;
- parking et nouvelles surfaces de circulation ;
- zone de bivouac.

Zone 2 – Stands de tir

- Stand de tir d'une longueur de 400 mètres ;
- stand de tir d'une longueur de 50 mètres ;
- stand de tir d'une longueur de 30 mètres ;
- « Shooting House » ;
- « Shooting Tower ».

Zone 3 – Zone de destruction des obus et de munitions

- Abri protégé de type « bunker » ;
- stockage pour matériel ;
- stockage de sable.

Zone à renaturer

- Déconstruction du stand utilisé dans le passé pour le lancer de grenades à main explosives ;
- renaturation des surfaces libres par des espaces verts.

Site entier du champ de tir

- Sécurisation périmétrique du site intégrant de nouveaux dispositifs de surveillance et de sécurité physique

Le site est implanté sur le territoire des communes de Parc Hosingen et de Putscheid.

L'accès vers le champ de tir se fait par la route nationale N7, par le chemin repris CR 320, ainsi que par le chemin vicinal reliant le CR 320 et Gralingen.

Le site est soumis aux contraintes règlementaires suivantes du plan d'aménagement général (PAG) :

- terrain situé à l'extérieur du périmètre d'agglomération en zone verte sur des terrains classés en tant que zones agricoles et zones forestières ;
- site de destruction d'obus et de munitions situé sur des terrains classés en tant que zones agricoles.

La commission parlementaire est informée que le reclassement en zone militaire est en cours moyennant l'adoption d'un plan d'occupation du sol.

Le concept énergétique et technique du bâtiment administratif respecte les normes et réglementations en vigueur et prévoit notamment les objectifs suivants :

- bonnes performances thermiques et étanchéité de l'enveloppe extérieure ;
- installations techniques à faible consommation d'énergie ;
- production d'électricité :
- installation de panneaux photovoltaïques en toiture du bâtiment administratif ;
- production de chaleur :
- pompe à chaleur avec quatre forages géothermiques d'une profondeur de +/- 200 mètres ;
- eau chaude assurée sous forme décentralisée par des chauffe-eaux électriques instantanés ;
- chauffage au sol au rez-de-chaussée et panneaux rayonnants à l'étage ;
- ventilation mécanique intégrale avec récupération de chaleur ;
- réduction des consommations en énergie par l'installation de luminaires de type « LED », gérés par des détecteurs de mouvement dans les couloirs et cages d'escaliers ; alimentation de l'éclairage de sécurité du bâtiment administratif ainsi que des positions de tir par une batterie centrale; les autres constructions sont équipées de blocs autonomes d'éclairage de sécurité ;
- équipement du parking devant le bâtiment administratif de deux bornes électriques doubles ;
- installation sur tout le site du « Réseau National Intégré de Radiocommunication » (RENITA), réseau de radiocommunication numérique des services de sécurité et de secours du Grand-Duché de Luxembourg.

L'enveloppe budgétaire qui est accordée au Gouvernement en vue de la couverture des frais relatifs à ce réaménagement ne pourra dépasser le montant de 71 540 000 euros. Les dépenses occasionnées seront liquidées à la charge des crédits du Fonds d'investissements publics administratifs.

La commission parlementaire procède à l'examen des articles, ainsi que de l'avis du Conseil d'État du 24 octobre 2023.

Article 1

L'article 1^{er} entend autoriser le Gouvernement à procéder au réaménagement du champ de tir.

Dans son avis du 24 octobre 2023, en ce qui concerne la nature des travaux envisagés, le Conseil d'État déduit de l'exposé des motifs qu'il ne s'agit pas de simples travaux de réaménagement du champ de tir, mais en fait du remplacement de l'ensemble de l'infrastructure du site. Ainsi, et pour ce qui est de la zone 1 qui accueille l'infrastructure administrative, le bâtiment existant sera démolé et remplacé par un nouveau bâtiment. En ce qui concerne la zone 2, les stands de tir existants seront également détruits et remplacés par trois nouveaux stands ainsi qu'un « Shooting House » et un « Shooting Tower ». La formulation de l'autorisation induit ainsi en erreur sur la portée des travaux.

Le Conseil d'État, en renvoyant à son avis du 10 octobre 2023 sur le projet de loi relative au réaménagement du Camp militaire à Waldhof, se doit de rappeler que l'exigence constitutionnelle d'une loi spéciale de financement demande de la part des auteurs d'un projet de loi du genre de celui sous rubrique de déterminer avec toute la précision requise l'affectation de l'enveloppe financière qu'il est demandé à la Chambre des Députés d'autoriser. En prévoyant, à l'article 1^{er} du projet de loi sous rubrique, une autorisation conférée au Gouvernement pour le « réaménagement du champ de tir », alors qu'il découle du budget et des explications joints audit projet qu'il s'agit non pas de simples travaux de réaménagement, mais bien du remplacement de l'ensemble de l'infrastructure du site et ensuite de son extension, la loi en projet ne saurait être lue comme satisfaisant à la condition de spécialité requise par l'article 117, paragraphe 3, de la Constitution. Au vu de ce qui précède, le Conseil d'État s'oppose formellement au libellé de l'article 1^{er}.

Afin de permettre à la Haute Corporation de lever son opposition formelle, la commission parlementaire propose de préciser à l'endroit de l'article 1^{er}, qu'il s'agit du réaménagement et du remplacement de l'ensemble des infrastructures du champ de tir au Bleesdall ainsi que de son extension, y compris la déconstruction d'infrastructures existantes et la construction de nouvelles infrastructures.

La commission parlementaire propose par conséquent d'amender l'article 1^{er} du projet de loi comme suit :

« **Art. 1^{er}.** Le Gouvernement est autorisé à procéder au réaménagement **et au remplacement de l'ensemble des infrastructures** du champ de tir au Bleesdall **ainsi qu'à son extension, y compris la déconstruction d'infrastructures existantes et la construction de nouvelles infrastructures.** »

À la suite de cet amendement, la commission parlementaire estime qu'il y a également lieu d'adapter l'intitulé du projet de loi pour prendre la teneur suivante :

« **Projet de loi relative au réaménagement et au remplacement de l'ensemble des infrastructures** du champ de tir au Bleesdall ».

Article 2

Cet article précise que les dépenses engagées au titre du projet visé à l'article 1^{er} ne peuvent pas dépasser le montant de 71 540 000 euros. Ce montant correspond à la valeur 1 127,38 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1^{er} avril 2023. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précitée.

L'article sous examen n'appelle ni d'observation de la part du Conseil d'État ni de la part de la commission parlementaire quant au fond.

Article 3

Cet article précise que les dépenses sont imputables sur les crédits du Fonds d'investissements publics administratifs.

L'article sous examen n'appelle ni d'observation de la part du Conseil d'État ni de la part de la commission parlementaire quant au fond.

Article 4

Cet article dispose que les travaux dont question sont déclarés d'utilité publique.

L'article sous examen n'appelle ni d'observation de la part du Conseil d'État ni de la part de la commission parlementaire quant au fond.

Quant à la forme, le Conseil d'État note que le terme « ci-dessus » est superfétatoire et à omettre. La commission parlementaire décide de faire droit à la remarque du Conseil d'État.

Une lettre d'amendement est à préparer par le secrétariat de la commission parlementaire dans les meilleurs délais.

4. Divers

La commission demande à se voir transmettre respectivement les documents de travail et les présentations PowerPoint avant une réunion de commission parlementaire, afin de pouvoir se préparer adéquatement.

Procès-verbal approuvé et certifié exact



RÉAMÉNAGEMENT DU CHAMP DE TIR AU BLEESDALL

Commission de la mobilité et des
travaux publics

Projet de loi

18 janvier 2024



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Administration des bâtiments publics

1. CONTEXTE GENERAL

- Guerre d'agression de la Russie contre l'Ukraine
 - Nécessité de disposer d'une armée efficace, fonctionnelle et capable de répondre de manière circonstanciée à diverses situations de crise
 - Nécessité de renforcer les capacités de dissuasion et de défense, en particulier au niveau de l'OTAN et de l'Europe en particulier, dont les infrastructures
 - Engagement du gouvernement de porter l'effort de défense à 1 % du PIB à l'horizon 2028 (et 2 % du RNB à l'horizon milieu des années 2030)
- Etat vétuste d'une grande partie des installations militaires nationales existantes
 - Projet s'inscrit dans un cadre plus large de modernisation des infrastructures militaires nationales (Härebierg, dépôt de munition à Waldhof, site de la NSPA à Capellen)
 - Bâtisses du Bleesdall datent de l'après-guerre
 - Améliorations ponctuelles opérées au fil des années
 - Début des planifications de rénovation intégrale du site entamée en 2018
- Aujourd'hui, le site dispose:
 - d'un bâtiment administratif
 - d'un stand de tir pour pistolets
 - d'un stand de tir de 400 mètres
 - d'une zone de destruction de munitions

2. SITUATION ACTUELLE

Le réaménagement du champ de tir au Bleesdall s'impose étant donné que la situation actuelle ne répond:

- ni aux besoins fonctionnels d'une armée moderne
- ni aux exigences légales s'imposant en matière de sécurité et de santé au travail
- ni aux standards actuels en matière de tir militaire



Champ de tir - situation actuelle



Stand de tir de 400 mètres



Stand de tir de 400 mètres



Zone de destruction de munitions



Bâtiment administratif

3. OBJECTIFS DU PROJET

Le réaménagement complet du site concourt à atteindre plusieurs objectifs, dont notamment :

- Création de conditions adéquates de sécurité et de santé au travail
- Aménagement de stands de tirs permettant aux tireurs de s'exercer suivant les nouveaux paradigmes en la matière
- Création d'une capacité maximale de 30 tireurs simultanés sur 3 stands
- Mise à disposition d'installations multifonctionnelles pour différents niveaux de tireurs, tant au débutant qu'au tireur d'élite
- Augmentation de la charge maximale autorisée de destruction d'obus et de munitions de recollement
- Aménagement d'une zone administrative adaptée aux besoins de l'Armée en ce qui concerne les surfaces et les fonctions pour l'instruction, les formations et la maintenance du site
- Sécurisation périmétrique efficace
- Performance énergétique des bâtisses correspondant aux standards actuels en la matière ainsi qu'une meilleure résilience des capacités et plus particulièrement en terme d'approvisionnement en ressources énergétiques menant vers une défense plus verte

4. PROGRAMME DE CONSTRUCTION

Le programme de construction prévoit le réaménagement et la mise en sécurité de l'ensemble des infrastructures du site dont :

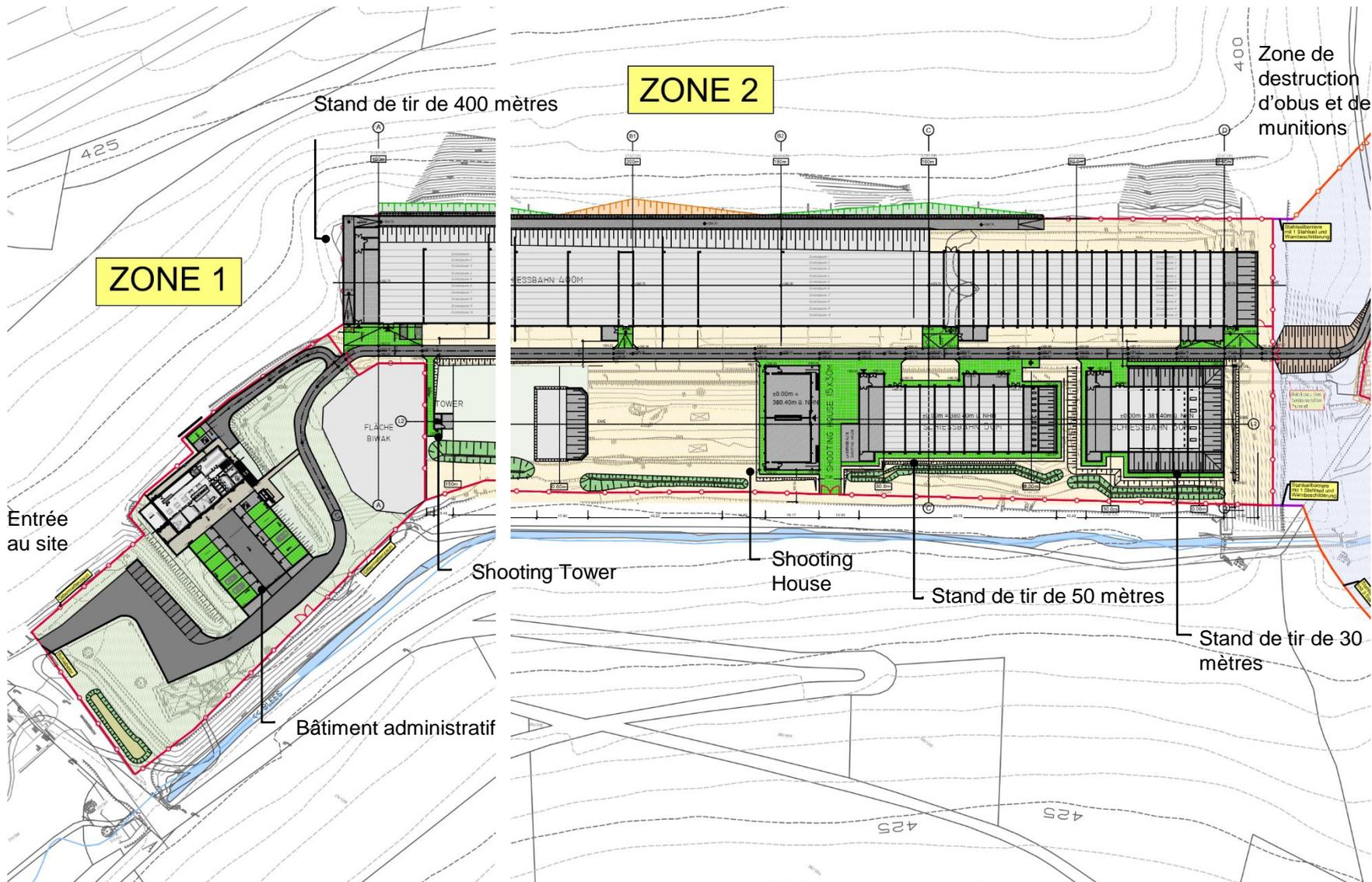
- Zone 1 – Zone administrative
 - Bâtiment administratif
 - Zone d'instruction extérieure
 - Parking et nouvelles surfaces de circulation
 - Zone de bivouac

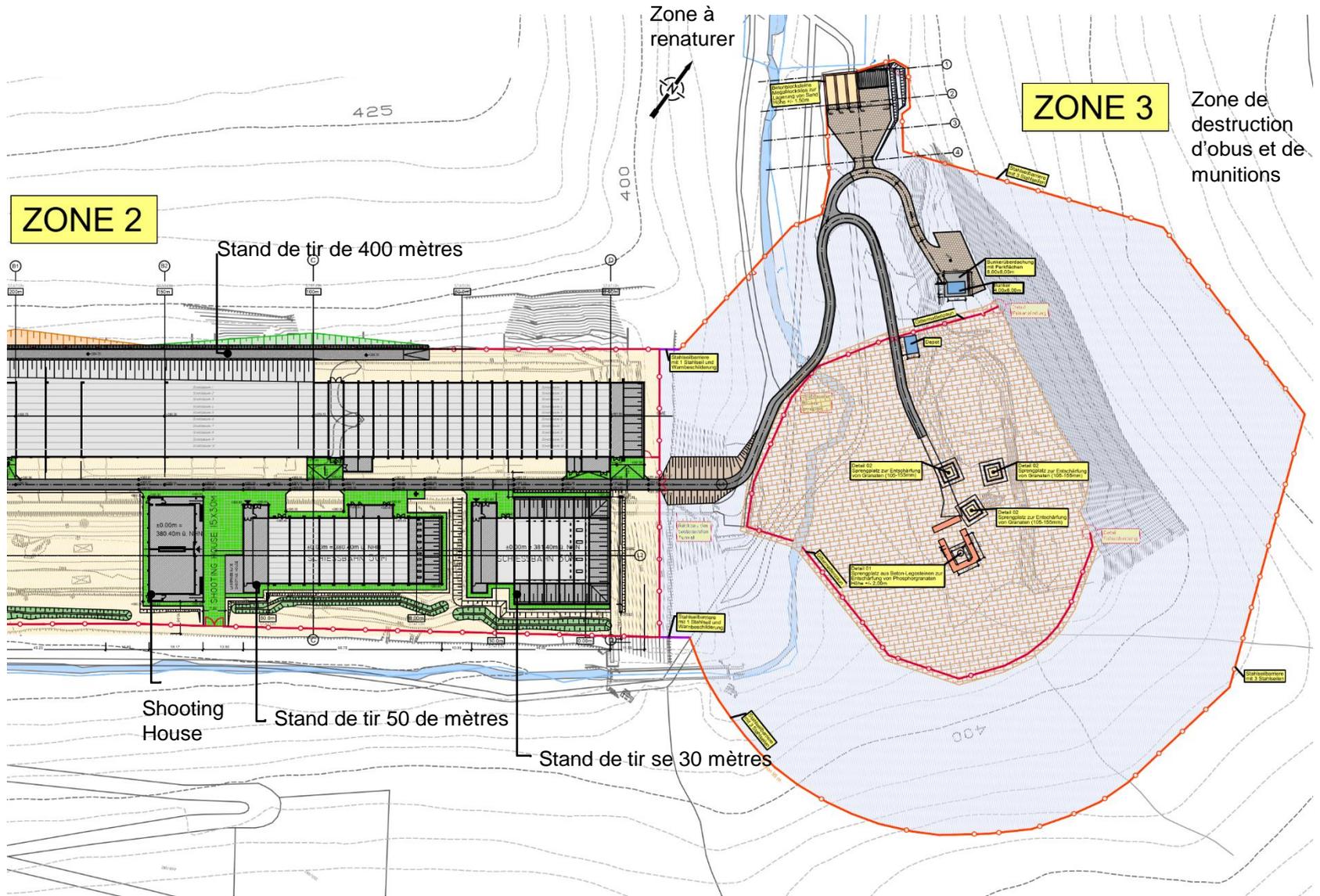
- Zone 2 – Stands de tir
 - Stand de tir d'une longueur de 400 mètres
 - Stand de tir d'une longueur de 50 mètres
 - Stand de tir d'une longueur de 30 mètres
 - « Shooting House »
 - « Shooting Tower »

- Zone 3 – Zone de destruction des obus et de munitions
 - Abri protégé de type « bunker »
 - Stockage pour matériel
 - Stockage de sable

- Zone à renaturer
 - Déconstruction du stand utilisé dans le passé pour le lancer de grenades à main explosives
 - Renaturation des surfaces libres par des espaces verts

- Site entier du champ de tir
 - Sécurisation périmétrique du site intégrant de nouveaux dispositifs de surveillance et de sécurité physique





Zone à renaturer

ZONE 2

ZONE 3

Zone de destruction d'obus et de munitions

Stand de tir de 400 mètres

Shooting House

Stand de tir 50 de mètres

Stand de tir se 30 mètres

5. PARTI URBANISTIQUE

Le site est implanté sur le territoire des communes de Parc Hosingen et de Putscheid.

L'accès vers le champ de tir se fait par :

- la route nationale N7
- le chemin repris CR 320
- le chemin vicinal reliant le CR 320 et Gralingen



PAG communes Parc Hosingen et Putscheid.



Contraintes règlementaires

Le site est soumis aux contraintes règlementaires du PAG suivantes:

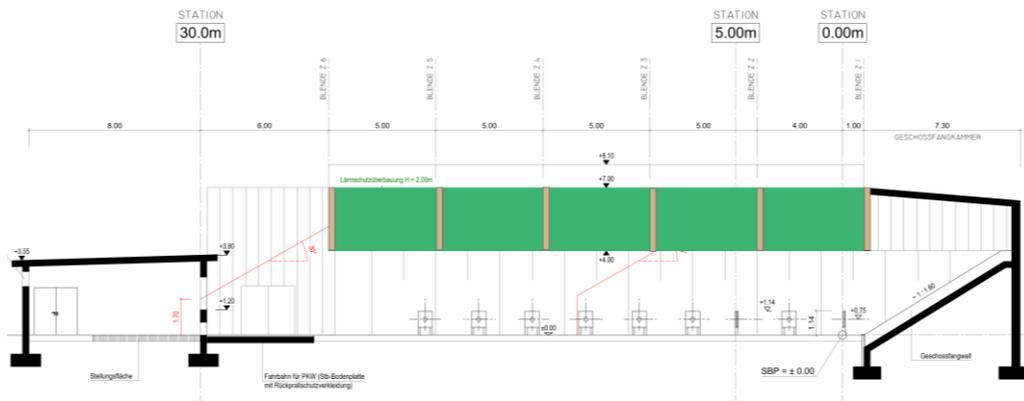
- Terrain situé à l'extérieur du périmètre d'agglomération en zone verte sur des terrains classés en tant que zones agricoles et zones forestières
- Site de destruction d'obus et de munitions situé sur des terrains classés en tant que zones agricoles

Le reclassement en zone militaire est en cours moyennant l'adoption d'un plan d'occupation du sol.

6. PARTI ARCHITECTURAL ET CONSTRUCTIF

- Implantation des nouvelles constructions de façon à respecter au mieux la topographie du site et l'environnement naturel
- Limitation au maximum de tout nouveau scellement du sol afin de préserver la flore présente sur site
- Langage architectural simple et intemporel des constructions strictement fonctionnelles
- Réalisation de constructions de faible hauteur
- Bâtiment administratif semi-enterré formant un socle et se distinguant visuellement de l'étage supérieur
- Réalisation des toitures comme toitures plates et comme toitures vertes
- Caractéristiques des matériaux intérieurs et extérieurs: haute résistance à l'usure, bon vieillissement dans le temps, facilité d'entretien, conformité au concept énergétique élaboré pour le projet

- Positions et fonds de tir en béton armé
- Constructions pare-balles des stands de tir suspendues et protégées par un bardage en bois résistant aux rebonds
- « Shooting House » réalisé en structure métallique avec des cloisons pare-balles en acier et panneaux amovibles en bois
- « Shooting Tower » exécuté en béton armé avec façade d'entraînement



Stand de tir de 30 mètres

- Pare-balles équipés d'absorbeurs acoustiques
- Panneaux acoustiques verticaux supplémentaires



Shooting House Allemagne

7. CONCEPT ENERGETIQUE ET TECHNIQUE

Le concept énergétique et technique du bâtiment administratif respecte les normes et réglementations en vigueur et prévoit notamment les objectifs suivants :

- Bonnes performances thermiques et étanchéité de l'enveloppe extérieure
- Installations techniques à faible consommation d'énergie
- Production d'électricité
 - installation de panneaux photovoltaïques en toiture du bâtiment administratif
- Production de chaleur
 - pompe à chaleur avec quatre forages géothermiques d'une profondeur de +/- 200 mètres
 - eau chaude assurée sous forme décentralisée par des chauffe-eaux électriques instantanés
- Chauffage au sol au rez-de-chaussée et panneaux rayonnants à l'étage
- Ventilation mécanique intégrale avec récupération de chaleur
- Réduction des consommations en énergie par l'installation de luminaires de type « LED », gérés par des détecteurs de mouvement dans les couloirs et cages d'escaliers

- Alimentation de l'éclairage de sécurité du bâtiment administratif ainsi que des positions de tir par une batterie centrale; les autres constructions sont équipées de blocs autonomes d'éclairage de sécurité
- Equipement du parking devant le bâtiment administratif de deux bornes électriques doubles
- Installation sur tout le site du « Réseau National Intégré de Radiocommunication (RENITA) » réseau de radiocommunication numérique des services de sécurité et de secours du Grand-Duché de Luxembourg

8. SECURISATION ET AMENAGEMENTS EXTERIEURS

- Concept de sécurisation périmétrique à plusieurs niveaux de protection
 - première sécurisation de type anti-intrusion englobe la zone administrative, la zone des stands de tir ainsi que la zone de destruction d'obus et de munitions
 - deuxième sécurisation périmétrique mise en place autour de la zone de destruction d'obus et de munitions à une distance plus éloignée dans la forêt
 - troisième sécurisation indiquant la présence d'un site militaire aux limites foncières et le long des routes et des lisières des forêts entourant le site
- Renouvellement des eaux enterrées, eaux usées et pluviales, eau potable et eaux d'incendie
- Aménagement d'un réservoir d'environ 3'500 litres pour la récupération de l'eau de pluie alimentant la station de nettoyage de chaussures et les points d'eau extérieurs
- Réalisation des surfaces de circulation principales en enrobées et des chemins piétonniers devant le bâtiment administratif et entre les stands de tir en pavés drainants
- Surfaces des stands de tir en gravillon

9. SURFACES ET VOLUMES

Bâtiment administratif

Surface nette 930 m²

Surface brute 1'100 m²

Volume 5'165 m³

Terrain 28 ha

Surfaces à aménager

Zone 1-3 59'400 m² (constructions 15'400 m² / aménagements extérieurs 44'000 m²)

Zone à renaturer 5'000 m²

Coût

Devis estimatif 71'540'000.- ttc

(indice 1127,38 / avril 2023)

10. DEVIS ESTIMATIF

(indice 1127,38 / avril 2023)

COÛT DE LA CONSTRUCTION		36'286'000
Gros oeuvre clos et fermé	16'545'000	
Installations techniques	3'851'000	
Parachèvement	15'890'000	
COÛT COMPLÉMENTAIRE		12'246'000
Travaux préparatoires	8'017'000	
Aménagements extérieurs et infrastructures	3'908'000	
Équipement mobilier et spéciaux	321'000	
COÛT TOTAL DES TRAVAUX ET EQUIPEMENTS		48'532'000
FRAIS DIVERS		1'456'000
HONORAIRES		8'250'000
RÉSERVE POUR IMPRÉVUS (5 %)		2'912'000
COÛT TOTAL HTVA		61'150'000
ESTIMATION DES DÉPENSES 2023		500'000
ESTIMATION DES DÉPENSES APRÈS 2023		60'650'000
TVA 16%		80'000
TVA 17%		10'310'500
COÛT TOTAL TTC		71'540'500
ARRONDI À		71'540'000



REAMENAGEMENT DU CAMP MILITAIRE A WALDHOF

Commission de la Mobilité et des
Travaux publics

Projet de loi

18 janvier 2024



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires étrangères
et européennes

Direction de la défense



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Administration des bâtiments publics

1. CONTEXTE GENERAL

- Guerre d'agression de la Russie contre l'Ukraine
 - Nécessité de disposer d'une armée efficace, fonctionnelle et capable de répondre de manière circonstanciée à diverses situations de crise
 - Nécessité de renforcer les capacités de dissuasion et de défense au niveau de l'OTAN et de l'Europe en particulier, dont les infrastructures
- Etat vétuste d'une grande partie des installations militaires nationales existantes
 - Projet s'inscrit dans un cadre plus large de modernisation des infrastructures militaires nationales (Härebiërg, champ de tir Bleesdall, site de la NSPA à Capellen)
 - Bâtisses du Waldhof datent de l'après-guerre
 - Améliorations ponctuelles opérées au fil des années
 - Début des planifications de rénovation intégrale du site vers la fin de l'année 2018
 - Ambition de soutenir durablement l'Armée et l'effort de défense
 - Attractivité que présente une infrastructure moderne
- Accident tragique du 14 février 2019
 - Deux sous-officiers morts et deux autres membres de l'Armée grièvement blessés
 - Souligne l'importance de poursuivre les travaux entamés au préalable pour disposer d'un site répondant aux dernières mesures de sécurité
 - En cours d'enquête auprès des juridictions concernées

2. SITUATION ACTUELLE

Le réaménagement du Camp militaire à Waldhof s'impose étant donné que la situation actuelle ne répond :

- ni aux besoins fonctionnels d'une armée moderne
- ni aux exigences légales qui s'imposent en matière de sécurité et de santé au travail
- ni aux standards de l'OTAN en terme de gestion de stockage de munitions



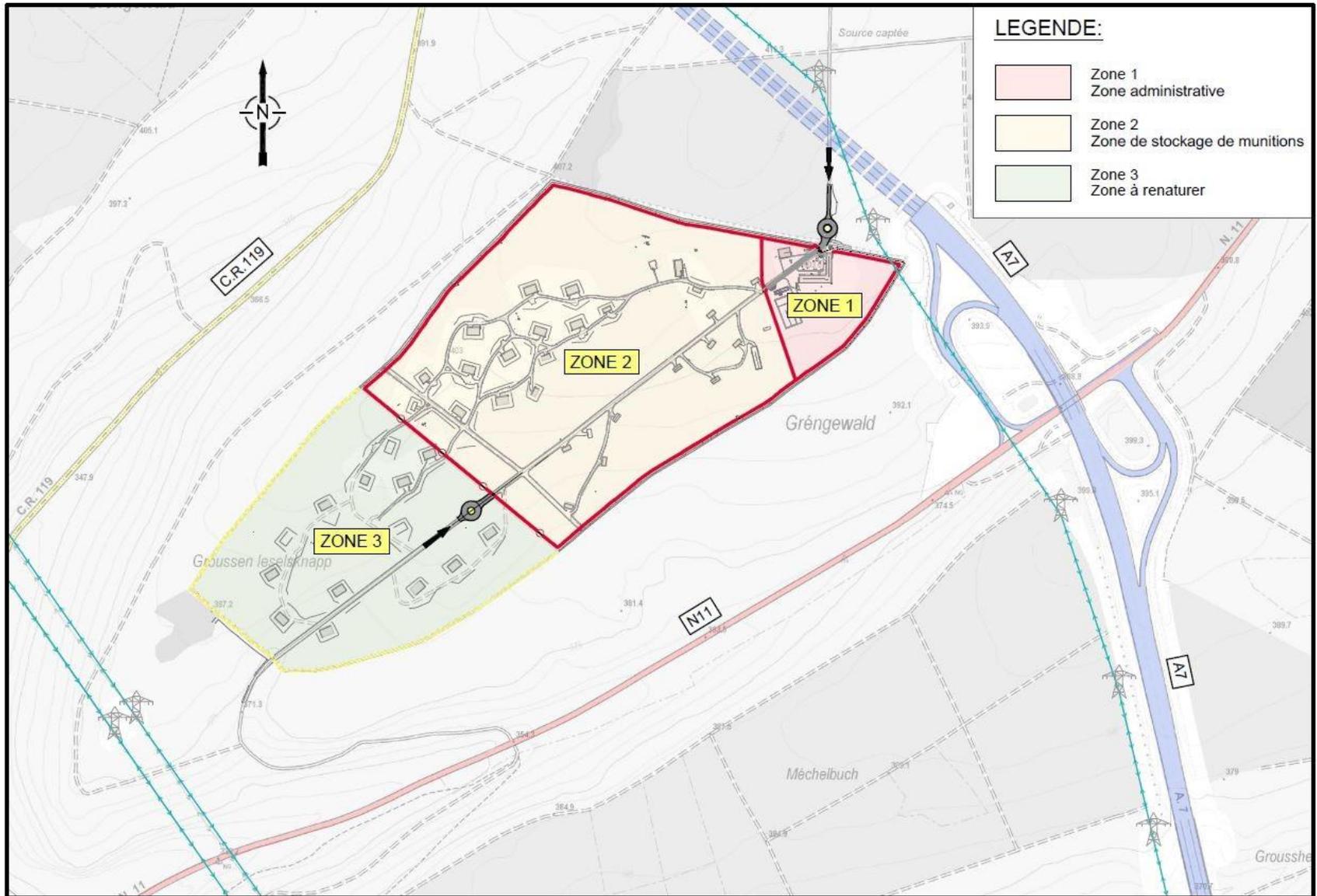


3. OBJECTIFS DU PROJET

Le réaménagement complet du site concourt à atteindre plusieurs objectifs, dont notamment :

- Mise en place de conditions adéquates de sécurité et de santé au travail
- Création d'une capacité suffisante de stockage de munitions pour les années à venir
- Restructuration fonctionnelle de la zone de stockage conformément aux contraintes sécuritaires imposées par les normes de l'OTAN
- Gestion de stockage des munitions conforme aux normes en vigueur de l'OTAN
 - réduction des risques par décomposition des tâches en différents environnements / zones de travail (étude pyrotechnique)
 - respect des distances de sécurité entre ces environnements / zones de travail
 - respect des distances de sécurité par rapport au voisinage (routes et lignes haute tension)

- Séparation entre la zone administrative (zone 1) et la zone de stockage (zone 2)
- Réduction de la zone de stockage de 26,5 ha à 16,5 ha
 - renaturation de la zone résiduelle de 10 ha en dehors du site clôturé
- Adaptation à moyen terme de la zone administrative aux besoins de l'Armée luxembourgeoise quant aux surfaces et fonctions pour les bureaux, les formations, le gardiennage et la logistique sur site
- Sécurisation périmétrique efficace
- Réalisation d'une performance énergétique des bâtisses correspondant aux standards actuels et concourant aux ambitions d'une défense verte



4. PROGRAMME DE CONSTRUCTION

La restructuration et la mise en sécurité de l'ensemble des infrastructures du site prévoient le réaménagement / la construction de :

- Site entier du Camp militaire Waldhaff
 - Sécurisation périmétrique du site intégrant de nouveaux dispositifs de surveillance et de sécurité physique

- Zone 1 – Zone administrative
 - Bâtiment administratif
 - Zone d'instruction extérieure
 - Hangar stationnement
 - Hangar entreposage
 - Transformateur et groupe électrogène
 - Aire de lavage
 - Parking et nouvelles surfaces de circulation

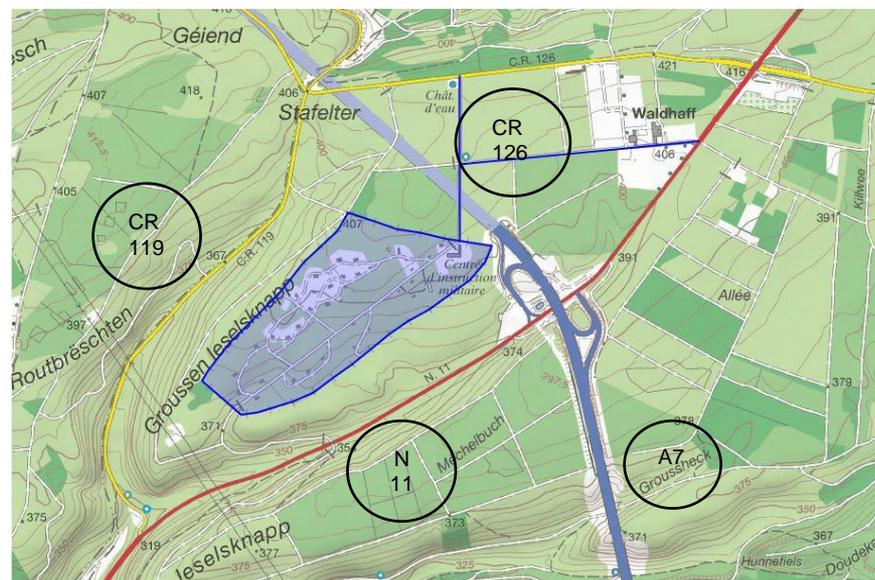
- Zone 2 – Zone de stockage
 - 13 dépôts de munitions
 - Dépôt stockage
 - Atelier de munitions
 - Local technique pour la sécurisation de l'accès Sud-Ouest
 - Abri de dépôt de munition non-explosée
 - Aire de chargement et de déchargement et zone d'attente
 - Bassin d'eau d'extinction

- Zone à renaturer
 - Démolition des hangars existants et les chemins de liaison
 - Enlèvement des merlons existants

5. PARTI URBANISTIQUE

Le site est situé dans le Gréngewald et est entouré par quatre routes fréquentées :

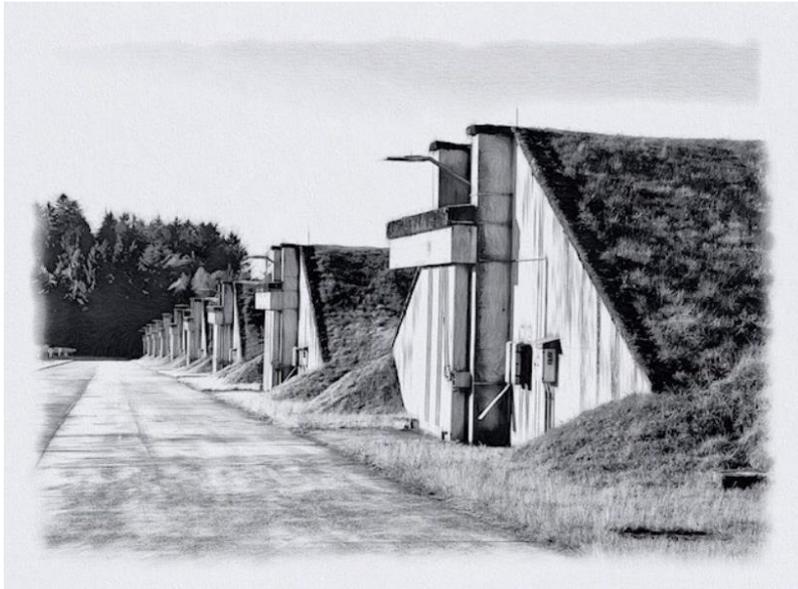
- à l'est : l'autoroute A7
- au sud : la route nationale N11
- au nord : la route régionale CR 126
- à l'ouest : la route régionale CR 119 (N30)



Contraintes règlementaires

Le site du Camp militaire se situe dans la zone spéciale de conservation « Grunewald » faisant partie intégrante du réseau « Natura 2000 ».

- PAG : commune de Niederaanven « zone verte »
- POS : reclassement en zone militaire en cours



6. PARTI ARCHITECTURAL ET CONSTRUCTIF

- Implantation des nouvelles constructions de façon à respecter les distances de sécurité obligatoires de l'OTAN entre les bâtiments et en s'adaptant à la topographie du site et à l'environnement naturel
- Limitation au maximum de tout nouveau scellement du sol afin de préserver la flore présente sur site
- Langage architectural simple et intemporel des constructions strictement fonctionnelles
- Réalisation des toitures comme toitures plates et partiellement comme toitures vertes
- Caractéristiques des matériaux intérieurs et extérieurs: haute résistance à l'usure, bon vieillissement dans le temps, facilité d'entretien, écologie et conformité au concept énergétique élaboré pour le projet

- Bâtiments fondés sur des radiers en béton armé
- Exécution des parties enterrées en béton étanche
- Réalisation de la structure portante des différents bâtiments en béton armé
- Escaliers extérieurs en construction métallique
- Sécurisation des constructions de la zone 2 par l'aménagement de merlons de terre, mise à part les dépôts de munitions recouverts de terre
- Renforcement des dépôts de munitions et de l'atelier munitions au niveau de l'épaisseur du béton armé mis en œuvre pour garantir la sécurité pendant les opérations courantes de maintenance et de manutention sur la munition

7. CONCEPT ENERGETIQUE ET TECHNIQUE

Le concept énergétique des bâtiments se base sur les normes et réglementations en vigueur et les objectifs suivants :

- Bonnes performances thermiques et étanchéité de l'enveloppe extérieure
- Installations techniques à faible consommation d'énergie
- Production d'électricité
 - installation de panneaux photovoltaïques en toiture du bâtiment principal
- Production de chaleur
 - pompes à chaleurs air / eau installées dans le bâtiment principal, le nouveau hangar entreposage et le bâtiment AUX / Atelier
- Ventilation mécanique intégrale avec récupération de chaleur dans tous les bâtiments
- Réduction des consommations en énergie, les luminaires sont du type « LED »; la commande des luminaires dans les couloirs et cages d'escaliers se fait par détecteurs de mouvement.

- Dédoublément des systèmes de secours, du réseau informatique et électrique pour garantir un fonctionnement ininterrompu
- Installation du « Réseau National Intégré de Radiocommunication (RENITA) » réseau de radiocommunication numérique des services de sécurité et de secours du Grand-Duché de Luxembourg

8. SECURISATION ET AMENAGEMENTS EXTERIEURS

- Réalisation d'une nouvelle clôture de sécurité conforme aux normes de l'OTAN et d'une longueur d'environ 1,9 km
- Pose d'un multitubulaire de gaines avec des chambres de tirages tous les 100 m sur toute la périphérie afin de garantir la connectivité entre la nouvelle clôture et le poste de garde central
- Dédoublement des tracés (redondant) afin d'offrir le niveau de sécurité nécessaire pour un dépôt de munition
- Aménagement de ronds-points devant les accès existants servant de protection contre tout choc volontaire ou involontaire de véhicules
- Installation d'un nouveau réseau d'eaux d'incendie, alimenté par un nouveau puits sur le site
- Répartition de bornes d'incendie sur l'ensemble du site
- Renouvellement des eaux enterrées, eaux usées et pluviales, eau potable et eaux d'incendie
- Réalisation des surfaces de circulation principales en enrobées alors que les surfaces devant les dépôts de munitions sont aménagées en béton
- Aménagement des chemins de ronde en concassé stabilisé

9. SURFACES ET VOLUMES

Total surfaces nettes	:	6'250 m ²
Total surfaces brutes	:	7'500 m ²
Volume brut	:	37'200 m ³
Emprise au sol	:	32'200 m ²
Surface terrain	:	29 ha

10. DEVIS ESTIMATIF

(indice 1071,67 / octobre 2022)

COÛT DE LA CONSTRUCTION		37'480'000
Gros oeuvre clos et fermé	16'990'000	
Installations techniques	11'940'000	
Parachèvement	8'550'000	
COÛT COMPLÉMENTAIRE		18'700'000
Travaux préparatoires	1'250'000	
Aménagements extérieurs et infrastructures	14'770'000	
Équipement mobilier et spéciaux	2'680'000	
FRAIS DIVERS		1'690'000
HONORAIRES		8'430'000
RÉSERVE POUR IMPRÉVUS (5 %)		3'315'000
COÛT TOTAL HTVA		69'615'000
ESTIMATION DES DÉPENSES 2023		300'000
ESTIMATION DES DÉPENSES APRÈS 2023		69'315'000
TVA 16%		48'000
TVA 17%		11'783'550
COÛT TOTAL TTC		81'446'550
ARRONDI À		81'500'000

Informations complémentaires sur la répartition du coût par construction

(indice 1071,67 / octobre 2022)

Coût de construction	EUR	37'480'000.-
- Bâtiment administratif avec poste de garde	EUR	15'800'000.-
- Hangar entreposage	EUR	4'350'000.-
- Dépôts de munitions ECM	EUR	10'800'000.-
- Atelier munition EWS	EUR	3'000'000.-
- Dépôt de stockage AUX	EUR	1'250'000.-
- Nouveau réservoir d'eau	EUR	2'280'000.-
Coût complémentaire	EUR	18'700'000.-
- Travaux préparatoires	EUR	1'250'000.-
- Aménagements extérieurs et infrastructures	EUR	14'770'000.-
○ Sécurisation périmétrique	EUR	5'600'000.-
○ Travaux d'infrastructures (Travaux de câblage, canalisation, réseaux techniques)	EUR	6'500'000.-
○ Travaux d'aménagement extérieurs	EUR	2'670'000.-
- Equipement mobilier et spéciaux	EUR	2'680'000.-
Coût total TTC du projet	EUR	81'500'000.-